

L'an deux mille vingt-deux, le 12 du mois d'Avril à vingt heures, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sans public à la mairie de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire, dûment convoqués le 12 Avril 2022.

Date de convocation du conseil municipal : 05 avril 2022

Présents : M. BRAULT André, M. BELFORT Jean-Claude, M. SAILLARD Jean-Pierre, M. BRUNEAU Jérôme, Mme TOURY Béatrice, Mme DELORME Sylvie, Mme VAMBRE Adeline, Mme SERREAU Hélène.

Absents excusés : Mme TOURY Béatrice a donné pouvoir à Mme VAMBRE Adeline, Mme GISKA Céline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres votants : 09

Secrétaire de séance : Mme DELORME Sylvie.

-Approbation du compte rendu de la dernière séance (01/03/2022).

En préambule de la séance,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération « modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'énergie Eure et Loir »

DELIBERATION 2022-08

-Approbation du Compte de Gestion 2020. Budget communal.

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte de gestion de la Commune établi par le Trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2022-09

Approbation du Compte Administratif 2021. Budget communal.

Le Compte administratif est présenté ainsi au Conseil Municipal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	209.342,11 €	38.724,53 €
Recettes	280.339,71 €	125.793,81€
Résultat de l'exercice 2021	+70.997,60 €	+87.069,28€
Report antérieur	159.876,83 €	-5.707,97 €
Résultat cumulé (considérant affectation résultat : 53.233 €)	177.641,43 €	81.361,31 €

Ce compte administratif fait ressortir un excédent de clôture au 31/12/2021 de : 81.361,31 € en section d'investissement et un excédent de 177.641,43 € en section de fonctionnement.

Soit un excédent d'ensemble de : 259.002,74 €.

Après la sortie de M. le Maire,

Sous la Présidence de M. BRAULT André,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ADOpte le compte administratif 2021 en concordance avec le compte de gestion dressé par le Trésorier.

DELIBERATION 2022-10

Budget Primitif 2022

M. le Maire présente le projet du budget primitif communal pour 2022 qui s'équilibre comme suit:

SECTION INVESTISSEMENT:

DEPENSES/ RECETTES : 282 198,44 €

Dont au R001 : 81 361,31 €

(R1068 : 00 €) ; considérant qu'il n'y a pas d'affectation de résultat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES/RECETTES : 431 907,13 €

(dont au R002 : 177 641,43 €)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-ADOpte le budget communal pour 2022.

DELIBERATION 2022-12

Vote des taux des taxes communales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 12,20 % (taux communal) + 20,22 % (taux départemental)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27,58 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 32,42 %

TFPNB : 27,58 %

DELIBERATION 2022-13

Modification des modalités d'accès au Système d'information Géographique Infogéo28 d'ENERGIE Eure et Loir

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure et Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à «la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des

données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIEEure et Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique infogéo 28,

-Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure et Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document

,S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles(DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure et Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'infogéo 28,

S'engage à transmettre à ENERGIE Eure et Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO)

Questions diverses et Informations

L.O.M Grand Châteaudun.

Les élus du Grand Châteaudun ont proposé une enquête sur la mobilité, dans le but de mieux préparer la mobilité de demain,

EPFLI (Etablissement Public Foncier Local et Interdépartemental):

Suite à un entretien avec EPFLI afin d'obtenir des conseils, M. le maire informe qu'il a rendez-vous avec Maître ARMANGAU LE 13 avril 2022 à propos du dossier AB69.

Parcelles ZL 105 et ZL 106 :

Signature de l'acte de vente, pour l'acquisition des parcelles ZL n°105 et ZL n°106, prévue le 15 avril 2022 à 10h chez Maître FOUILLET à Brou.

Elaboration tableau tour de garde élection :

Le conseil a préparé le tableau de garde concernant le 2eme tour de l'élection présidentielle qui se tiendra le 24 avril 2022.

Devis extincteurs, éclairage secours et contrôle alarme incendie :

M. le maire expose les devis de la société ESI pour le renouvellement de 2 extincteurs hors d'âge, ainsi qu'un forfait annuelle pour la vérification des éclairages de secours et alarme incendie. Les devis sont acceptés pour un montant de 529.14 €.

Cérémonie du 8 mai 2022 :

Recueillement au monument aux morts à 11h.

Chasse aux œufs 2022 :

Rendez-vous le 16 avril 2022 à 10h devant la mairie.

Connexion internet pour salle de réunion :

Etablir différents devis.

Collecte des ordures ménagères :

Ramassage le lundi matin à la place du mardi matin et nouvelles consignes de tri pour emballages à partir du 1^{er} juillet 2022

Traitement anti-rats :

Le Syndicat Mixte de l'Ozanne (S.M.O) informe qu'une dératisation aura lieu dans le réseau d'eau usée.

Messe à Dampierre sous Brou :

Une messe aura lieu le 15/04/2022 à 15h

Séance levée à 23H25.

Prochaine réunion le Mardi 10 mai 2022 à 20H.